MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

BORDEREAU des PRIX UNITAIRES et FORFAITAIRES (BPUF)

Acheteur
État - Ministère des Transports Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

Objet du marché
RN 57 - La Main La Vrine - Marché procédures et dossiers réglementaires

Marché

N° PRIX	DÉSIGNATION DE LA PRESTATION ET PRIX D'APPLICATION EN TOUTES LETTRES - HORS TAXES	PRIX EN CHIFFRES –HORS TAXES-
PARTIE TECHNIQUE N°1 :		
100	**Inventaires faune/flore (4 saisons)** Ce prix rémunère forfaitairement les prestations et la fourniture des documents décrits dans le chapitre 5 du CCTP, toutes sujétions comprises Ce prix sera payé dans les conditions suivantes : • 30 % à compter du démarrage de la prestation ; • 20 % à la remise de la note de cadrage des inventaires ; • 50 % (le solde) à la remise du rapport définitif. **Le forfait :**	
PARTIE TECHNIQUE N°2 :		
200	**Études hydrauliques et hydrologiques** Ce prix rémunère forfaitairement les prestations et la fourniture des documents décrits dans le chapitre 6 du CCTP, toutes sujétions comprises. Ce prix sera payé dans les conditions suivantes : • 30 % à compter du démarrage de la prestation ; • 30 % à la remise de la note de cadrage ; • 40 % (le solde) à la remise du rapport définitif. **Le forfait :**	
PARTIE TECHNIQUE N°3 :		
300	**Étude d'impact** Ce prix rémunère forfaitairement les prestations et la fourniture des documents décrits dans le chapitre 7 du CCTP, toutes sujétions comprises Ce prix sera payé dans les conditions suivantes : • 30 % à compter du démarrage de la prestation ; • 30 % à la remise de la note de cadrage ; • 40 % (le solde) à la remise du rapport définitif. **Le forfait :**	
PARTIE TECHNIQUE N°4 :		
410	**Dossier d'enquête publique unique** Ce prix rémunère forfaitairement les prestations et la fourniture des documents décrits dans le chapitre 8 du CCTP, toutes sujétions comprises Ce prix sera payé dans les conditions suivantes : • 30 % à compter du démarrage de la prestation ; • 50 % à la réception des prestations ; • 20 % (le solde) à la validation du maître d'ouvrage. **Le forfait :**	

Marché		
420	**Reprise et compléments au dossier suite à la CIS** Ce prix rémunère forfaitairement les prestations et la fourniture des documents décrits dans le chapitre 8 du CCTP, toutes sujétions comprises Ce prix sera payé dans les conditions suivantes : • 30 % à compter du démarrage de la prestation ; • 50 % à la réception des prestations ; • 20 % (le solde) à la validation du maître d'ouvrage. **Le forfait :**	
430	**Reprise et compléments au dossier suite à l'avis de l'autorité environnementale et constitution d'un projet de mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale** Ce prix rémunère forfaitairement les prestations et la fourniture des documents décrits dans le chapitre 8 du CCTP, toutes sujétions comprises Ce prix sera payé dans les conditions suivantes : • 30 % à compter du démarrage de la prestation ; • 50 % à la réception des prestations ; • 20 % (le solde) à la validation du maître d'ouvrage. **Le forfait :**	
440	**Suites de l'enquête publique** Ce prix rémunère forfaitairement les prestations et la fourniture des documents décrits dans le chapitre 8.3 du CCTP, toutes sujétions comprises Ce prix sera payé à la validation du maître d'ouvrage **Le forfait :**	
PARTIE TECHNIQUE N°5:		
510	**Rédaction du programme de l'opération** Ce prix rémunère forfaitairement les prestations et la fourniture des documents décrits dans le chapitre 9.1 du CCTP, toutes sujétions comprises Ce prix sera payé dans les conditions suivantes : • 50 % à compter du démarrage de la prestation ; • 50 % à la réception du programme définitif ; **Le forfait :**	
520	**Rédaction du dossier des engagements de l'État** Ce prix rémunère forfaitairement les prestations et la fourniture des documents décrits dans le chapitre 9.2 du CCTP, toutes sujétions comprises Ce prix sera payé dans les conditions suivantes : • 50 % à compter du démarrage de la prestation ; • 50 % à la réception du dossier définitif ; **Le forfait :**	
PARTIE TECHNIQUE N°6 :		

Marché		
600	**<u>Réunions externes, comité technique, comité de pilotage</u>** Ce prix rémunère à la journée les réunions prévues dans le cadre de la prestation du marché, conformément aux dispositions du chapitre 4.2 du CCTP. Ne sont pas comprises toutes les réunions décrites dans les autres parties techniques aux chapitres 5.5, 6.4, 7.4, 8.5 et 9.3 du CCTP, qui sont réputées incluses dans les prix forfaitaires. Il prend en compte toutes les sujétions, quel que soit le nombre nécessaire d'intervenants du titulaire à la réunion. **<u>L'unité :</u>**	